



## COMMISSION DES JEUNES

### PROCÈS-VERBAL

### N°27

---

**Réunion du :** Lundi 27 JUIN 2022

**À :** 14h00

---

**Présidence :** M. BELLARD Christophe

---

**Présents :** M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,  
Sébastien JOSEPH ( CTD PPF )

---

**Excusé(s) :** M. DE MARCHI Arnaud

#### **MODALITÉS DE RECOURS**

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



## CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des matchs de la deuxième phase en U17.
- **LES ENGAGEMENTS POUR LA SAISON 2022/2023 SONT EN LIGNE ET ACCESSIBLE VIA L'APPLICATION FOOTCLUBS**

**LA DATE LIMITE EST FIXÉE AU 10 AOUT POUR LES U19, U17 ET U15.  
LA DATE LIMITE EST FIXÉE AU 10 SEPTEMBRE POUR LES U15 À 8.**

## RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

*N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.*

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

## COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- NÉANT

## RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
  - Dossier n° 95: L'ARGENTIÈRE / GJMD en U15 du 27/02/2022 (PV N°33)
  - Dossier n° 108: VIVO-ORAISON / SISTERON en U15 du 15/05/2022 (PV N°33)
  - Dossier n° 110: FORCALQUIER / LARAGNE-AFCV en U17 du 21/05/2022 (PV N°34)
  - Dossier n° 111: FORCALQUIER-DAUPHIN / EP MANOSQUE en U15 du 22/05/2022 (PV N°34)
  - Dossier n° 112: ASA / SC VINON en U15 du 15/05/2022 (PV N°34)

## RETOUR DE LA CSR



➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- Dossier n° 126: SISTERON / ASVG en U15 du 08/05/2022 (PV N°29)
- Dossier n° 128: CRITÉRIUM FUTSAL U15 À 8 (PV N°29)
- Dossier n° 131: AFC STP / VEYNES en U19 du 14/05/2022 (PV N°29)
- Dossier n° 133: AFCV / SC VINON en U15 À 8 du 04/05/2022 (PV N°30)
- Dossier n° 134: L'ARGENTIÈRE / GJMD en U19 du 14/05/2022 (PV N°30)
- Dossier n° 137: ASA / ST ANDRÉ en U15 À 8 du 14/05/2022 (PV N°30)
- Dossier n° 138: ASA 4 / ST ANDRÉ en U15 À 8 du 14/05/2022 (PV N°30)
- Dossier n° 142: DAUPHIN-FORCALQUIER / GJMD en U15 du 29/05/2022 (PV N°32)
- Dossier n° 143: VIVO 04 / LARAGNE-AFCV en U17 du 28/05/2022 (PV N°32)
- Dossier n° 147: VEYNES / L'ARGENTIÈRE en U15 du 21/05/2022 (PV N°32)
- Dossier n° 150: EP MANOSQUE / GAP FOOT 05 en U17 du 25/05/2022 (PV N°32)
- Dossier n° 153: EP MANOSQUE / GJMD en U15 du 05/06/2022 (PV N°33)
- Dossier n° 154: SC VINON / GAP FOOT 05 en U17 du 04/06/2022 (PV N°33)
- Dossier n° 155: VIVO 04 / OBSC en U15 du 04/06/2022 (PV N°33)
- Dossier n° 158: ASA / VEYNES en U15 du 06/06/2022 (PV N°33)
- Dossier n° 159: ASA / L'ARGENTIÈRE en U15 du 08/06/2022 (PV N°33)
- Dossier n° 160: EVOCAION EP MANOSQUE en U17 (PV N°34)
- Dossier n° 161: GAP FOOT 05 / SISTERON en U15 du 08/06/2022 (PV N°35)
- Dossier n° 163: GAP FOOT 05 / US VIVO 04 en U17 du 11/06/2022 (PV N°35)
- Dossier n° 164: OBSC / LARAGNE-AFCV en U17 du 11/06/2022 (PV N°35)
- Dossier n° 165: ASA / GAP FOOT 05 en COUPE U15 du 12/06/2022 (PV N°35)

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

➡ NÉANT

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

➡ NÉANT

LE PRÉSIDENT

**C.BELLARD**

